



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TOUR DE L'AVENIR 2021

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

II - 2021 - 72

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU Le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et 411-31 modifiés,

VU La demande présentée par ALPES VÉLO à l'occasion de la course intitulée "57^{ème} TOUR DE L'AVENIR 2021" devant se dérouler le jeudi 19 août 2021,

CONSIDÉRANT que cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « 57^{ème} TOUR DE L'AVENIR 2021 », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le jeudi 19 août 2021, la circulation sera interdite et/ou modifiée de 13h45 à 15h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Avenue du 19 mars 1962
- Rue de Bellefontaine
- Route de Lyon
- Avenue de la Libération
- Rue de Saint-Blaise
- Rue du Faubourg Marcel
- Rue de la Poyat
- Rue Antide Janvier
- Place Louis XI
- Place de la Halle
- Place de L'Abbaye
- Rue Gambetta
- Rue du Lieutenant Froidurot
- Route de Genève
- Du rond-point de Rochefort au Pont de l'Isle (D436)

Le jeudi 19 août 2021, le stationnement sera interdit de 7h00 à 15h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Antide Janvier
- Rue du Lieutenant Froidurot

Article 2. : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3. : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Saint-Claude, l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4. : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Claude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. : Madame la Première Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur du Service Événementiel. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en l'Hôtel de Ville le 5 juillet 2021

Le Maire de Saint-Claude
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe.

Herminia ELINEAU

